



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 54418

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications des directeurs d'école qui ne peuvent cumuler leur indemnité avec celle de maître-formateur. Un professeur des écoles maître-formateur a passé et reçu un diplôme lui permettant de remplir cette fonction. Il est chargé de recevoir des professeurs des écoles stagiaires, de leur dispenser des cours à l'IUFM, de les suivre pendant leur formation. C'est donc un poste clé dans la formation de nos futurs enseignants. Actuellement il semblerait que nous manquions sérieusement de maîtres-formateurs alors que le nombre de jeunes destinés à devenir professeur des écoles ne cesse d'augmenter. Pourtant l'Etat ne semble pas vouloir prendre les mesures qui pourraient réduire sensiblement la pénurie de maîtres-formateurs. En effet, un directeur d'école ne peut cumuler une indemnité de directeur avec une indemnité de maître-formateur. En conséquence un directeur d'école cumulera les deux charges sans aucune compensation. Ce qui, et on le comprend, n'encourage pas les directeurs d'école à postuler à cette fonction. Il lui demande donc s'il entend, dans un futur proche, permettre aux directeurs d'école de cumuler leur indemnité avec celle de maître-formateur.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent des fonctions pédagogiques, administratives et sociales qui en font les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ces fonctions au fil du temps sont devenues plus lourdes et plus exigeantes. Tous les directeurs d'école bénéficient d'un complément de rémunération - bonification indiciaire et indemnité de sujétions spéciales - d'un montant mensuel qui varie de 490 francs pour une classe unique à 1 775 francs pour les écoles de dix classes et plus hors ZEP. Le régime des décharges de service d'enseignement et le dispositif de formation des intéressés ont été améliorés ces dernières années. Mais ces mesures n'ont pas permis de rendre ces fonctions suffisamment attractives et des postes demeurent vacants, principalement dans les écoles de deux à quatre classes. Un groupe de travail, réunissant des représentants des personnels et des représentants de l'administration, a engagé la réflexion nécessaire. Après avoir procédé à un état des lieux, ce groupe de travail a examiné plusieurs hypothèses portant sur la formation initiale et continue, l'accès à la fonction, le régime indemnitaire, le travail administratif, l'aide des inspections et des rectorats, les réseaux d'écoles, l'équipement informatique des écoles. Les propositions du groupe de travail feront l'objet de négociations avec les organisations syndicales et de discussions avec les collectivités locales, afin d'améliorer rapidement le fonctionnement des écoles et de rendre les fonctions de directeur plus attractives.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54418

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6680

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7164